

DELIBERATION N° 2024-DEL-33 DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 20 juin 2024

Les membres du Conseil Municipal de la commune de JUVISY-SUR-ORGE, légalement convoqués le 14 juin 2024 se sont réunis à la salle Xavier PIDOUX DE LA MADUERE sise 64 Grande Rue à Juvisy-sur-Orge-sur-Orge, pour leur séance du 20 juin 2024 sous la présidence de Madame BENSARSA REDA, Maire (séance ouverte à 19h39).

Présents : Mme BENSARSA REDA, M. BENETEAU, Mme FALGUIERES, M. PERRIMOND, Mme COSTA, M NASSE, Mme MOUREY-RIVET, M. SAINT-PIERRE, Mme GUIBLIN, Mme ROQUES, M. DOUTEAU, Mme BEGHE, M. MONTEIRO, Mme ABBACI, M. SOUKOUNA, Mme AVELLANO, M. VILLEMEUR, Mme GAUTHIER, M. PLAS, Mme KECHELAL, Mme DIAWARA, Mme RIVIER, , Mme KANTIANA.

Absents représentés, Mme HURIEZ représentée par Mme ROQUES, M. SOLIGO représenté par Mme FALGUIERES, M. DI TOMMASO représenté par Mme BENSARSA REDA, M. LORIC représenté par Mme. GUIBLIN, Mme ROBIN représentée Mme COSTA, Mme SERMAGE représentée par Mme ABBACI, M. BRUNIER-COULIN représenté par M. VILLEMEUR, Mme MARTINS représentée par Mme MOUREY-RIVET; M. BENNANI représenté par M. BENETEAU

Absents non représentés : M. GOMEZ

Nombre de conseillers Municipaux en exercice	33
Présents	23
Votants	32

Secrétaire de séance : Sébastien BENETEAU

Objet : Modalités de reversement de la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5212-24,

VU la loi de finances n°2020-1721 du 29 décembre 2020 pour 2021 et notamment l'article 54,

VU le décret n° 2022-129 du 14 février 2022, et notamment l'article 2,

VU la délibération n°2024-29 du 26 avril 2024 du SMOYS,

VU l'avis de la Commission n°1 « Ressources » qui s'est réunie le 12 juin 2024,

CONSIDERANT que le SMOYS perçoit en lieu et place de la commune la part communale de la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité (TICFE),

CONSIDERANT que la commune doit, avant le 1^{er} juillet 2024, voter une délibération concordante pour accepter les modalités de reversement de la TICFE votées par le SMOYS,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Bénéteau,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la MAJORITE (29), 2 ABSTENTIONS (MME GAUTHIER, M. PLAS), 1 CONTRE (MME KECHELAL)

- APPROUVE le reversement, de 95% de la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité perçue par le SMOYS sur le territoire de la commune, et les modalités de versement arrêtées par le comité du SMOYS ;

PRECISE que conformément à l'article L5212-24 du CGCT, cette délibération sera transmise au comptable public au plus tard le 15 juillet 2024.

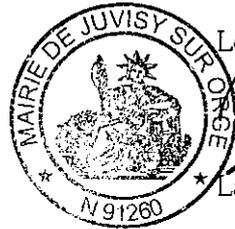
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Bénéteau,

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Juvisy-sur-Orge, le

27 JUIN 2024



Le Maire

Lamia BENSARSA REDA

Séance du Conseil Municipal du 20 juin 2024
Projet de délibération

Objet : Modification de la délibération n° 69 du 11 juillet 2020 relative aux représentants du Conseil Municipal dans l'Association Culture et Jeunesse

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-33,

VU les statuts de l'Association Culture et Jeunesse adoptés lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 6 juin 2015,

VU la délibération n° 69 du 11 juillet 2020,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal doit procéder à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes,

CONSIDERANT le renouvellement du Conseil Municipal à la suite décès de Madame Josette ERFAN et la nécessité de procéder au renouvellement des délégués de la Commune au sein de l'association Culture et Jeunesse pour la durée du mandat,

CONSIDERANT les appels à candidatures et les candidatures pour :

- Association Culture et Jeunesse

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **PROCEDE** à la désignation des représentants du Conseil Municipal dans l'association Culture et Jeunesse (ACJ)
- **PROCLAME** élus ainsi qu'il suit les Conseillers Municipaux siégeant au sein de l'association suivante :

ORGANISMES	TITULAIRES
Association Culture et Jeunesse (ACJ)	3 représentants : - Le Maire membre de droit - M. Jean-Claude NASSE - Mme Patricia ROBIN